

Contrat de prêt d'une tablette numérique (2019-2020)

Les termes de ce contrat définissent les conditions d'utilisation, de détention et les responsabilités.

1) - Ce contrat est accepté sans réserve. Il doit être obligatoirement signé par un ou les responsables légaux afin de pouvoir prétendre à la mise à disposition du matériel.

2) - Ce contrat s'adresse uniquement aux élèves scolarisés en classe de **3ème** au collège Saint-Gabriel de Pont l'Abbé.

La formule de mise à disposition

3) - La durée du contrat de prêt débute à réception du matériel (**septembre 2019 et dure jusqu'à la fin des cours en juin 2020**).

4) Une caution de 30 € est demandée aux familles à la livraison de la tablette. Elle sera rendue en fin d'année après restitution de la tablette, de la coque de protection et de la connectique dans un état correct.

5) - L'élève s'engage à respecter les règles d'usage et d'utilisation. Le matériel reste placé sous la responsabilité et l'autorité du ou des responsables légaux. Il devra être utilisé dans les conditions préconisées par le constructeur.

6) - Le collège dispose de la pleine autorité lorsque le matériel est dans l'établissement ou dans le cadre d'un déplacement organisé par l'établissement à prendre les mesures disciplinaires si le comportement de l'élève le nécessite. Le matériel doit servir à des fins pédagogiques.

7) - Le matériel est livré sous une coque, il est interdit de l'enlever. Les accessoires fournis (chargeur, câbles,...) ne doivent pas être présents sur le collège. Le matériel devra être chargé à plus de 75% lorsque l'élève se rendra sur l'établissement.

8) – Le compte iTunes configuré sur l'appareil appartient à l'établissement. Afin d'assurer le bon fonctionnement en classe, la tablette est livrée sans possibilité d'installer ou de désinstaller des applications. Il n'est pas permis de réinitialiser la configuration ou de changer le code PIN de la tablette sans passer par l'établissement.

9) - Afin d'optimiser l'utilisation du matériel, une connexion wifi reste nécessaire au domicile. Il relève de la responsabilité du ou des responsables légaux concernant son utilisation.

10) - Les élèves doivent en priorité mettre le contenu numérique demandés par les enseignants dans le matériel. Il est interdit d'enregistrer, même provisoirement tout contenu illicite, pour lequel l'élève ne détient pas les droits. Il est fortement recommandé de se tenir au courant de l'évolution permanente sur le téléchargement. De même le droit à l'image doit être respecté : il est interdit d'utiliser de diffuser des photos, images, sons, sans l'autorisation écrite des personnes concernées.

11) - Tout problème technique doit être signalé à l'établissement. Le matériel ayant une garantie spécifique, en aucun cas il ne devra être apporté chez un « réparateur » sans autorisation préalable de l'établissement.

12) – En cas de non-retour de la tablette en fin d'année scolaire comme le définit ce contrat de prêt, une facturation à hauteur de 400€ sera établie.

Madame, Monsieur,parents de

.....élève en classe de

acceptent les conditions de mise à disposition de la tablette et adressent un chèque caution de 30 € à l'ordre de « OGEC de Pont-L'Abbé ».

A Pont l'Abbé, le septembre 2019

Signatures :